

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS707

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Liso, M. Ghomi, M. Bordat, Mme Errante, Mme Clapot, Mme Dupont,  
Mme Brugnera, M. Rousset, M. Dussopt, M. Adam et M. Giraud

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« lorsqu'elle n'est pas en mesure physiquement d'y procéder »

les mots :

« selon sa volonté ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de laisser la possibilité pour le malade de choisir les modalités d'administration de la substance létale afin de ne pas exacerber des situations de souffrance.